

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3885

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

-----

**ARTICLE 52**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les autorisations accordées ne sauraient affecter des parcelles classées au titre d'une appellation d'origine contrôlée viticole ou d'une indication géographique protégée viticole. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement renforce l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols en zone viticole AOP ou IGP, afin de préserver des surfaces dédiées à la vigne. Ces surfaces n'ont fait que reculer au profit de l'artificialisation. Cet amendement permet donc d'exclure 1,5% de la surface agricole utile de toute artificialisation par l'implantation des exploitations commerciales mentionnées dans l'article.